

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie
outre-mer

Décision n° 47538 du 23 octobre 2018 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe

NOR : INTJ1828089S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 264 du 5 juillet 2018 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2018;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 5 septembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, les adjudants-chefs de réserve :

Breemeersch Pascal NIGEND : 120 652

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, l'adjudant de réserve :

Serre Jean-Daniel NIGEND : 128 461

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve :

Ysenbaert Jean-Philippe NIGEND : 132 476

Richard Gwladys NIGEND : 220 265

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Anthony Pascal NIGEND : 110 294

Lhôte Dany NIGEND : 133 498

Seremes Steeve NIGEND : 193 643

Irep Wolf NIGEND : 251 669

Gustave Gil NIGEND : 330 811

Nicolo Gary NIGEND : 320 293

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Pour le grade de major de réserve: néant

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 octobre 2018.

*Le général de division,
commandant la gendarmerie outre-mer,*
L. LUCAS